

Commune de VICQ sur GARTEMPE 2 Terrier Sainte Serenne 86260 VICQ sur GARTEMPE Tél : 05.49.86.22.65 Fax : 05.49.86.16.82	DELIBERATION n°51 – Année 2024 de la Commune de VICQ sur GARTEMPE
Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14	L'An deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal BERNARD, Maire.

Présents : Pascal BERNARD, Jacky NEUVY, Xavier ROBIN, Corinne NEUVY, Alain CATHELIN, Sébastien CARTEAUX, Maxime FOURMAUX, Liliane LUSSIGNOLI, Cédric PIAULT, Evelyne POITRENAUD, Virginie RICATEAU, Marie-Jeanne ROUET.

Absents excusés : Caroline MAIGNE-NEVEU, Eric DENIS (pouvoir donné à Liliane LUSSIGNOLI), Marie CAMBRAN (pouvoir donné à Alain CATHELIN),

Secrétaire de séance : Marie-Jeanne ROUET

Objet : Tarifs 2025 cimetière communal et jardin du souvenir

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-1, R 2223-01 à R 2223-23, R 2213-31 à R 2213-33 et R 2213-39 à R 2213-42, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;
Vu la loi n°93-23 du 8 Janvier 1998, les familles ont toute liberté du choix des entreprises des pompes funèbres ou de marbrerie ;
Vu le code pénal ;

Considérant que les frais de gravure des plaques pour le jardin du souvenir sont plus élevés que prévu initialement et qu'il y a lieu de les réviser,

Monsieur le Maire propose des fixer les tarifs, comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025:

Concession de terrain trentenaire	60€/m²
Concession de terrain cinquantenaire	100€/m²
Acquisition d'une plaque et droit d'occupation cinquantenaire sur le monument du jardin du souvenir en mémoire d'un défunt dont les cendres y ont été dispersées.	80 €
Renouvellement de l'autorisation pour une durée de 50 ans de dépôt d'une plaque sur le monument du jardin du souvenir en mémoire d'un défunt dont les cendres y ont été dispersées.	40 €

Il est rappelé qu'une concession simple est vendue pour 2m².

AR Prefecture

086-218602886-20241218-20241218_DB02-DE
Reçu le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024

Particularité des concessions issues de la procédure de reprise :

Les tarifs de vente des concessions et monuments issues de la procédure de reprise seront fixés par délibération, carré par carré, au fur et à mesure de leur disponibilité. En effet, les tarifs devront être individualisés en fonction des superficies libérées et de l'état du monument.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.

CHARGE Monsieur le maire ou son représentant de veiller à l'application de ces tarifs et de signer toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que-dessus.
Pour extrait conforme.

Pascal BERNARD,
Maire de Vicq sur Gartempe



Marie-Jeanne ROUET
Secrétaire de séance



- Transmis au représentant de l'Etat le : 19 décembre 2024

- Publié le : **19 décembre 2024**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

AR Prefecture

086-218602886-20241218-20241218_DB02-DE
Reçu le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024